



République Française

Ville de Saint-Claude

Extrait des Registres des Arrêtés

DÉLÉGATION DE FONCTIONS  
DÉLÉGATION DE SIGNATURE

À Monsieur Lilian COTTET-EMARD  
4<sup>ème</sup> Adjoint

Affaires sportives et événementiel sportif  
Politique de la Ville – Solidarité urbaine

II – 2025 – 50

Le Maire de la Ville de SAINT-CLAUDE ;

VU le renouvellement du Conseil Municipal de la Commune de Saint-Claude en date du 28 juin 2020 ;

VU l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au Maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes, ainsi qu'aux Conseillers Municipaux ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 février 2021 relative à l'élection et à l'installation de Monsieur Lilian COTTET-EMARD en qualité de 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2025 portant à sept le nombre de postes d'Adjointes au Maire ;

CONSIDERANT la nécessité, pour le bon fonctionnement des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du Maire au bénéfice de Monsieur Lilian COTTET-EMARD ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté municipal n° II-2021-16 en date du 11 mars 2021 est abrogé et remplacé par les dispositions du présent arrêté.

**Article 2** : En application de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Lilian COTTET-EMARD, Conseiller Municipal, est délégué, sous notre surveillance et notre responsabilité pour traiter l'ensemble des affaires communales relatives aux :

- affaires sportives, dont l'éveil et l'éducation aux activités physiques et l'organisation d'actions et de manifestations sportives, et aux affaires communales relatives à l'événementiel sportif,
- à la Politique de la Ville et à la solidarité urbaine.

**Article 3 :** Délégation permanente est donnée à Monsieur Lilian COTTET-EMARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint, pour signer les courriers et documents relatifs à la délégation détaillée en article premier. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante « Le Maire, par délégation, l'Adjoint ».

**Article 4 :** Délégation permanente est également donnée à Monsieur Lilian COTTET-EMARD, 4<sup>ème</sup> Adjoint au Maire, à l'effet de gérer les crédits inscrits au budget communal en ces matières et, à ce titre, de signer tous les documents d'engagement et les pièces justificatives de dépenses et de recettes correspondantes. La signature des pièces devra être précédée de la formule indicative suivante « Le Maire, par délégation, l'Adjoint ».

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 6 :** Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée, affiché à l'Hôtel de Ville, inscrit au recueil des actes administratifs de la commune de Saint-Claude. Il sera exécutoire à compter de sa transmission à Madame la Sous-Préfète. En outre, une ampliation sera adressée au Trésorier.

**Article 7 :** Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Saint-Claude, et Monsieur le Trésorier de la Commune de Saint-Claude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Claude, le 8 avril 2025  
Le Maire,  
Jean-Louis MILLET



Transmission au contrôle de légalité le :

Publication le :

Notifié à Monsieur Lilian COTTET-EMARD le : **- 8 AVR. 2025**

Signature :

Envoyé en préfecture le 09/04/2025
Reçu en préfecture le 09/04/2025
Publié le 09/04/2025
ID : 039-213904782-20250408-VSC20251150-AI